

LE DECONFINEMENT

A PARTIR DU 11 MAI 2020



Spécial réouverture des écoles et établissements scolaires Les ITRF et AESH

Le Président de la République et le Premier ministre ont annoncé leur volonté de procéder à un déconfinement dès le 11 mai. Cette décision s'impose également à l'École et va à l'encontre des avis de l'INSERM et du Conseil scientifique. La CGT Éduc'action considère qu'il était surtout indispensable de limiter les risques sanitaires encourus par les élèves et les personnels pour éviter une seconde vague.

Le ministère a travaillé à cette réouverture forcée et a produit des protocoles sanitaires et une circulaire pédagogique. La CGT Éduc'action considère que ces consignes s'opposent fortement car comment croire qu'un travail pédagogique puisse se faire correctement dans les conditions sanitaires imposées.

Face aux nombreuses questions des personnels de l'Éducation nationale survenues depuis la publication de la circulaire pédagogique du MEN, la CGT Éduc'action tente de vous répondre. Cette fiche thématique sera mise à jour aux besoins.

Date de réouverture des établissements du secondaire :

- 18 mai pour les collèges en zone verte,
- À définir pour les lycées

CONCERNANT les PERSONNELS ITRF des EPLE

Jusqu'ici les ITRF (personnels de laboratoire) des EPLE ne font pas partie du plan de continuité et rien n'indique leur présence dans la circulaire de reprise.

Les personnels ITRF ne figurent pas dans le protocole pour le second degré en tant que tel.

En effet, il faut se reporter à la fiche « enseignement spécifique ». En lisant on peut facilement en déduire que tout TP de sciences est impossible sauf la manipulation éventuelle par le professeur. Les personnels ITRF dans leur quotidien sont constamment en contact avec les élèves et avec le matériel utilisé au cours des travaux pratiques (verrerie, microscopes, ordinateurs partagés) ce qui génère beaucoup de déplacements dans les salles dédiées.

Faites valoir votre expertise, pour la mise en place éventuelle des protocoles spécifiques. Ne bradez pas votre santé, demandez l'application stricte des règles: *maintien de la distanciation physique, application des gestes barrières, limiter le brassage des élèves, nettoyage et désinfection des locaux par les personnels des collectivités.*

Quelles sont les consignes pour les personnels de l'Éducation nationale ?

Le télétravail doit donc être privilégié par l'ensemble des employeurs, publics comme privés. Toutes les réunions, séminaires, séquences de formation sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les réunions pour l'organisation de la continuité pédagogique ou la tenue des conseils de classe, celles-ci devront se tenir à distance (en faisant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire).

Seuls les personnels dont la présence est strictement nécessaire, en vue d'assurer la mise en place de la continuité administrative et pédagogique, le lien avec les familles et les élèves, l'accueil des enfants des personnels de santé, ainsi que les personnels en charge de la salubrité et de la sécurité des établissements, doivent être présents dans les écoles et établissements, et dans toute la mesure du possible sur la base du volontariat.

Les autres personnels, ainsi que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection, doivent être invités à rester à leur domicile et donc à télé-travailler, dans la mesure du possible. A défaut, ils bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence.

CONCERNANT les PERSONNELS ITRF des EPLE

Que dit le protocole de réouverture des écoles, collèges et lycées ?

FICHE THÉMATIQUE ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES :

Avant la réouverture des établissements scolaires, une réflexion spécifique doit être menée afin d'organiser les enseignements spécifiques (ateliers des lycées professionnels, salles d'arts plastiques, d'éducation musicale, etc.) pour que le maintien de la distanciation physique et le non-partage des postes de travail soient respectés.

- * Dans la mesure du possible, limiter au strict nécessaire le recours au matériel pédagogique manipulé par plusieurs élèves et prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- * Privilégier des démonstrations par l'enseignant·e ou à l'aide de vidéos.
- * Si du matériel pédagogique mutualisé doit être utilisé :
 - organiser des activités individuelles pour éviter les échanges de matériel ;
 - s'assurer que le matériel pédagogique est nettoyé et désinfecté après utilisation, si possible à l'aide d'une lingette désinfectante.
- * En complément du protocole de nettoyage quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans les salles d'enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.

Les consignes pour le lycée général, technologique et professionnel

Fin mai, un examen de la situation sanitaire permettra de déterminer la possibilité d'étendre la réouverture progressive, le cas échéant, aux lycées.

Au lycée général et technologique, comme au collège, le temps consacré aux différents enseignements est inchangé sous réserve des aménagements liés aux contraintes sanitaires et de l'organisation retenue par chaque établissement et des professeur·es présent·es.

Une attention particulière est portée :

- en 1re, à l'enseignement de français et aux enseignements de spécialités ;
- en terminale, aux enseignements essentiels dans la perspective de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.



Sources :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

Et

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

Je suis AESH. Les élèves dont j'ai la charge ne retourneront pas à l'école le 11 mai. Dois-je me rendre quand même au travail ?

OUI. Nous avons interrogé le ministre expressément là-dessus. Le premier argument avancé c'est qu'il doit y avoir un maximum d'adultes dans les écoles et établissements scolaires et le deuxième argument est que ça permet aux AESH de se sentir pleinement appartenir à l'équipe pédagogique.

Nous sommes, bien sûr, opposés à cette vision des choses qui pourrait amener les AESH à accomplir des missions qui ne sont pas les leurs. Ce qui est inacceptable. (Voir notre communiqué sur le sujet).

N'hésitez pas à contacter les syndicats départementaux afin que nous puissions interpeller, de nouveau, le ministère sur cette situation totalement anormale.

CONCERNANT les AESH